



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

LE CONSEIL STRATEGIQUE

DECISION N° 2021-0005
DU CONSEIL STRATEGIQUE DE
L'AUTORITE DE LA MOBILITE URBAINE
DANS LE GRAND-ABIDJAN

EN DATE DU 18 MARS 2021

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE PERMANENTE RELATIVE A
L'AMENAGEMENT URBAIN ET AUX INFRASTRUCTURES DE
TRANSPORT

LE CONSEIL STRATEGIQUE

Vu la **loi n°2014-812 du 16 décembre 2014** d'orientation du transport intérieur telle que modifiée par les **ordonnances n°2018-09 du 10 janvier 2018** et **n°2019-99 du 30 janvier 2019** ;

Vu le **décret n°2019-100 du 30 janvier 2019** déterminant l'organisation et le fonctionnement de l'Autorité de la Mobilité Urbaine dans le Grand Abidjan ;

Vu le **décret n°2020-132 du 29 janvier 2020** portant nomination du Président du Conseil Stratégique de l'Autorité de la Mobilité Urbaine dans le Grand Abidjan ;

Vu le **décret n°2020-133 du 29 janvier 2020** portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de la Mobilité Urbaine dans le Grand Abidjan ;

Vu le **décret n° 2020-812 du 30 septembre 2020** portant nomination des Membres du Conseil Stratégique de l'Autorité de la Mobilité Urbaine dans le Grand Abidjan ;

Vu la **décision n° 2021-0001 du 18 Mars 2021** portant Règlement Intérieur du Conseil Stratégique de l'AMUGA ;

Vu la **décision n° 2021-0004 du 18 Mars 2021** portant composition et fonctionnement de la Commission Consultative Permanente relative à l'Aménagement Urbain et aux Infrastructures de Transport ;

Après en avoir délibéré

DECIDE :

Article 1 : Composition

En application de l'article 19 du Règlement Intérieur du Conseil Stratégique de l'AMUGA tel qu'annexé à la Décision n° 2021-0001 du 21 Janvier 2021 du Conseil Stratégique de l'AMUGA et conformément à l'article 3 de la décision n° 2021-0004 du 18 Mars 2021 portant composition et fonctionnement de la Commission Consultative Permanente Relative à l'Aménagement Urbain et aux Infrastructures de Transport, la Commission Consultative Permanente Relative à l'Aménagement Urbain et aux Infrastructures de Transport, est composée comme suit :

- **M. Claude ZONGO**, Membre du Conseil Stratégique de l'AMUGA, **Président** ;
- **M. Karamoko OUATTARA**, Directeur de la Contractualisation et des Aménagements de l'AMUGA, **Rapporteur** ;
- Mesdames et Messieurs les personnalités dont les noms figurent en annexe de la présente décision, Membres.

Article 2 : Mise en œuvre

Le Directeur Général de l'AMUGA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au journal officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 18 Mars 2021


Le Président
Demba DIOP